



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
de Saône-et-Loire**

Mâcon, le 15/02/2024

Affaire suivie par : Marie GUIBERT  
Tél : 03 85 39 95 20  
mél : [udap71@culture.gouv.fr](mailto:udap71@culture.gouv.fr)  
ref : MG/FM N°037

Objet : Saône-et-Loire - CUISERY  
Périmètre délimité des abords

Monsieur le Président,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Sur la commune de CUISERY, est concerné le périmètre issu du monument historique suivant :

- Monument aux morts

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, l'UDAP propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendrait se substituer aux périmètres des 500 mètres actuellement en vigueur autour de ce monument historique. Ce nouveau périmètre désignerait des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Monsieur le Président Stéphane GROS  
Communauté de Communes Terres de Bresse  
Rue de Wachenheim  
71290 CUISERY

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire  
37 Boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MÂCON Cedex 9  
Tél. 03 85 39 95 20  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

Dans le cas présent, un périmètre délimité des abords (PDA) est déjà existant sur la commune de CUISERY. Il est défini par arrêté préfectoral du 28/03/2011, issu des monuments historiques suivants :

- Eglise, musée Lapidaire
- Château ancien
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption

Il est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France de simplifier le périmètre des 500 mètres à celui du périmètre délimité des abords (PDA) existant. L'UDAP sera en charge de cette étude.

Je vous prie de bien vouloir m'informer si vous souhaitez donner une suite favorable à votre projet de PDA sur la commune de CUISERY.

Dans cette attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée,



**Marie GUIBERT**  
Architecte des Bâtiments de France  
Cheffe de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine  
de Saône-et-Loire

Copies à : Mairie de CUISERY